

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1488

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« permettre de cataloguer ces unités et de fournir une estimation de l'évitement carbone qu'elles représentent »,

les mots :

« répertorier ces unités et d'estimer l'ensemble des bénéfices écologiques de ces unités, et par-là, le niveau de compensation qui leur est associé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose a minima une réécriture de l'alinéa, pour éviter les trois difficultés majeures relatives à sa rédaction actuelle : la présentation des unités de restauration dans un catalogue (I) ; la focalisation sur l'enjeu du carbone, sans aucune réflexion sur les autres enjeux écologiques (II) ; le contre-sens sur la définition de la compensation, qui ne permet jamais d'éviter des dégradations environnementales (III).